

N°DCA-2023-044

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
11
- Pouvoirs :
3
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Bastien CORITON, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.
MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER.
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.
Monsieur Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail.*

*

* *

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. L'apprenti perçoit un salaire calculé selon son âge et son ancienneté dans le dispositif.

Ce contrat permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise ou en administration sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage présentant un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Sdis76 s'est engagé depuis plus de 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

En matière de pilotage de projet et de coordination d'activité multi-projets, le Sdis76 souhaite accueillir un apprenti pour une formation Mastère Spécialisé Manager par projets, option Stratégie ou transition numérique. Sa formation s'effectuerait sur une année du 12/10/2023 au 11/10/2024 au sein du service Pilotage et Info-valorisation du groupement Pilotage Evaluation Prospective et Systèmes d'Information. Les frais pédagogiques s'élèveraient à 13 500 € et les frais de rémunération moyens de 879 € à 1 658 € / mois.

En matière de restauration collective, le Sdis 76 souhaite permettre à un apprenti d'obtenir son CAP cuisinier. Sa formation s'effectuerait sur 2 années du 01/09/2023 au 30/08/2025 au sein des cuisines de Rouen Gambetta. Les frais pédagogiques s'élèveraient à 15 236 € pour les 2 années et les frais de rémunération moyens à :

- 751 € / mois (lors de la 1^{ère} année),
- 891 € / mois (lors de la 2^{ème} année).

En matière de gestion des énergies et fluides, le Sdis 76 souhaite accueillir un apprenti pour un apprentissage ingénieur Spécialité Performance Energétique sur 3 ans du 11/09/2023 au 10/09/2026 au sein du groupement Immobilier. L'apprenti devra effectuer un stage de 9 semaines à l'étranger durant son cursus d'apprentissage. Les frais pédagogiques s'élèveraient à 33 840 € pour les 3 années et les frais de rémunération moyens à :

- 879 € / mois (lors de la 1^{ère} année),
- 1 012 € / mois (lors de la 2^{ème} année),
- 1 293 € / mois (lors de la 3^{ème} année).

En matière de communication, le Sdis 76 souhaite accueillir un apprenti pour une 2^{ème} année de Mastère Marketing Digital du 12/10/2023 au 30/09/2024 au sein du Groupement de l'Engagement citoyen volontaire, de la valorisation et de la communication. Les frais pédagogiques s'élèvent à 11 375 € et les frais de rémunération moyens de 879 € à 1 658 € / mois.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces contrats d'apprentissage.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- lors de la séance du 15 juin 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
 - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
 - le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230619-DCA-2023-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 19/06/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER